



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 064-216401299-20240412-20240407-DE



Délibération n° 2024-04-07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

02/04/2024

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 22

Qui ont pris part au vote : 31

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Votes :

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-07

FIXATION DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2024

ANNEXE : ÉTAT 1259

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition. Ces décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants) peut à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu les lois de finances annuelles,

Vu le rapport d'orientations budgétaires porté par la délibération N°2024-03-03 du 4 mars 2024,

Considérant le projet du budget primitif 2024, il est proposé de se prononcer sur le maintien des taux de taxes locales à leur niveau de 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE DÉTERMINER et DE CONSTATER** les taux d'imposition en 2024 identiques à ceux de 2023 :

	Taux imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe du foncier bâti	42,28 %	42,28 %
Taxe du foncier non bâti	48,96 %	48,96 %
Taxe d'habitation	17,98 %	17,98 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état de fiscalité directe locale n°1259.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

